



24705 RM



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Etat **des lieux** **en** **Meurthe-et-Moselle**



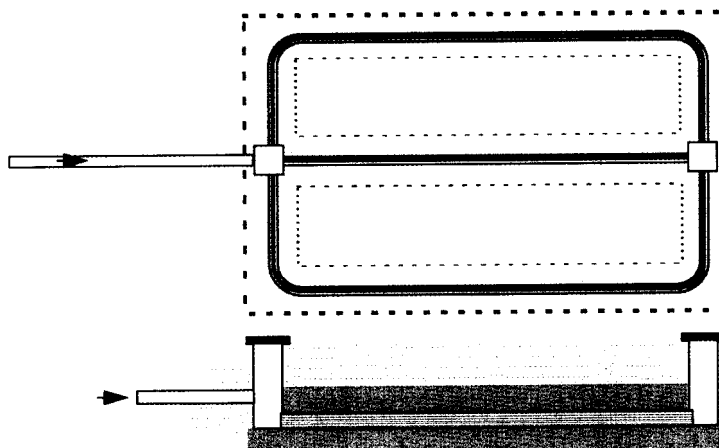
Janvier
2001

Service Santé-Environnement

**L' ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN MEURTHE-ET-MOSELLE
ETAT DES LIEUX - JANVIER 2001**

SOMMAIRE

RESUME	2
1. INTRODUCTION	3
2. HISTORIQUE DE LA REGLEMENTATION DEL 'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
2.1. Avant 1969	4
2.2. Arrêté interministériel du 14 juin 1969	4
2.3. Arrêté interministériel, modifié, du 3 mars 1982	5
2.4. Arrêtés interministériels du 6 mai 1996	5
3. ETAT DES LIEUX DE L 'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN MEURTHE-ET-MOSELLE	7
3.1. Méthodologie	7
3.2. Résultats globaux sur la période 1950 à 2000	8
3.3. Filières d'assainissement non collectif mises en place en Meurthe-et-Moselle	9
3.4. Evacuation des effluents traités	10
3.5. Activité liée à l'assainissement non collectif en 2000	12
4. CONCLUSION : VERS UN SERVICE PUBLIC DE CONTROLE DE L 'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	13
ANNEXE 1 : Historique législatif et réglementaire de l'assainissement non collectif	15
ANNEXE 2 : Nombre de dossiers d'assainissement non collectif instruits par commune	16



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF' EN MEURTHE-ET-MOSELLE ETAT DES LIEUX - JANVIER 2001

RESUME

Pour permettre la mise en place d'un service de contrôle technique de l'assainissement non collectif (loi sur l'eau du 3 janvier, 1992) et à la demande de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, un état des lieux de l'assainissement non collectif dans le département a été réalisé. Celui-ci a consisté à compiler tous les dossiers instruits par la DDASS et dont une trace pouvait être retrouvée au travers des bordereaux de versement aux archives départementales. Il **porte sur les années 1950 à 2000**.

Sur cette période, 27 474 **dossiers** d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'une autorisation d'installation de la DDASS (soit environ 550 dossiers par an) dans 590 communes'. Seules 18 % des installations ont fait l'objet d'un contrôle de conformité avant recouvrement à tranchées ouvertes :

Nombre de dossiers	Avant 1983		Depuis 1983		Total (1950 à 2000)
Instruits	17 638	64 %	9 836	36 %	27 474
Contrôlés	5		5 020	51 %	5 025 18 %

La priorité devrait être **donnée** au contrôle des installations nouvelles qui, lorsqu'elles sont bien conçues, ne posent en général aucune difficulté de gestion (sous réserve d'un entretien régulier), ainsi qu'à la réalisation du zonage de l'assainissement et à la vérification des installations situées dans les zones d'assainissement non collectif.

Il ressort également du présent document qu'il appartiendra au service public de contrôle créé de réaliser un état des lieux précis afin de lui permettre d'assurer ses missions de vérification technique et périodique du bon fonctionnement des installations existantes.

Par ailleurs, les villages lorrains du département se caractérisent par un habitat groupé avec fréquemment un réseau unitaire - à l'origine destiné à recevoir les eaux pluviales - transformé en « tout à l'égout » avec rejet sans épuration dans le milieu naturel. Ils relèveront à terme, après résorption du retard pris par le département dans l'équipement en stations d'épuration, essentiellement de l'assainissement collectif.

Ainsi, d'ici quelques décennies, la place de l'assainissement non collectif deviendra moins importante en Meurthe-et-Moselle. Un service public d'aide aux communes pour la gestion de leurs petites stations d'épuration (fonctionnant sur le principe de techniques adaptées de l'assainissement non collectif) restera toutefois indispensable.

¹ Le département de Meurthe-et-Moselle compte 594 communes. Aucun dossier n'a été instruit dans les communes de Chazelles sur Albe, Le Ménil Mitry, Petit Faily et Serres. (1 Dossier instruit à Nancy).

1. INTRODUCTION

Longtemps négligé, l'assainissement non collectif a trouvé ses lettres de noblesse avec la parution de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Cette technique est largement utilisée, puisque plusieurs centaines d'installations nouvelles de ce type sont mises en place chaque année dans le département de Meurthe-et-Moselle. Elle offre une solution aux problèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées en l'absence de station d'épuration collective.

Depuis 1992, les communes sont explicitement chargées du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles ont l'obligation de mettre en place avant le 31 décembre 2005 un service de contrôle technique de l'assainissement non collectif en charge de :

- la vérification technique des projets d'assainissement non collectif (*l'instruction administrative des dossiers est assurée par la DDASS depuis les années 50*),
- le contrôle de conformité des installations nouvelles avant recouvrement (*le contrôle de conformité avant recouvrement est assuré par la DDASS depuis 1983*),
- la vérification technique des installations existantes et le contrôle périodique de leur bon fonctionnement et de leur entretien² (*pouvoir de police générale du maire en matière de salubrité publique*).

Ce service fait partie des services publics d'assainissement municipaux au même titre que l'assainissement collectif.

Il convient de préciser que si certains services de l'Etat en France ont arrêté tout contrôle de l'assainissement non collectif dès la parution de la loi sur l'eau en 1992, tel n'a pas été le cas en Meurthe-et-Moselle. Les services de la DDASS ont continué à mener leurs actions dans ce domaine dans l'attente des textes d'application de la loi. Le dispositif réglementaire issu de la loi sur l'eau étant aujourd'hui complet³, il y a lieu d'engager progressivement la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions.

Pour cela, et à la demande de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle, **un état des lieux⁴** a été réalisé. Celui-ci a consisté à compiler tous les dossiers instruits par la DDASS et dont une trace pouvait être retrouvée au travers des bordereaux de versement aux archives départementales. **Il porte sur les années 1950 à 2000.**

² Les études diagnostic réalisées depuis plusieurs années préalablement aux travaux de réhabilitation de l'assainissement communal montrent qu'un pourcentage important de maisons anciennes au centre des villages sont, soit totalement dépourvues de système d'assainissement non collectif, soit équipées d'une fosse septique sans système épurateur, et rejettent leurs eaux usées non ou mal traitées directement dans un collecteur d'eaux pluviales, un ruisseau traversant le village canalise et transforme en tout à l'égout ! ou vers le milieu naturel. Au vu de ces carences, le législateur a souhaité en 1992 que les usagers de l'assainissement non collectif bénéficient de la même qualité de service que les usagers du service public de l'assainissement collectif.

³ Voir Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle - Fascicule spécial n° 2 bis du 27 janvier 2000 concernant la réglementation relative à l'assainissement non collectif.

⁴ Un état des lieux actualisé et plus précis est réalisé dans les communes qui **procèdent** aux études de schéma d'assainissement et qui bénéficient pour cela des aides financières du Conseil général et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.